Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-162026-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Véronique TURRINI, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT arrivée à 19h16 Pauline MASSCHELEIN arrivée à 19h08, Xavier COMBE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas DEL SORDO

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-16

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

***VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;*

***VU** le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire.*

a. Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 500 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-162026-DE

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Monsieur Le Maire explique que le conseil municipal fixe par délibération les indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Il convient dans un premier temps de calculer l'enveloppe indemnitaire maximale globale autorisée. Celle-ci est déterminée en additionnant le montant maximal d'indemnité que peut percevoir le maire et le montant maximal pouvant être attribué à un adjoint multiplié par l'effectif théorique d'adjoints (loi du 22 décembre 2025).

Les indemnités sont définies par référence à l'indice terminal brut de la fonction publique en fonction de la strate de population de la collectivité.

Soit l'enveloppe indemnitaire suivante pour la commune de Meslan :

	Effectif maximal théorique	Taux de l'indice brut terminal	Montant maximal pour 1 élu	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
Maire	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €	27 474,72 €
Adjoints	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €	42 183,84 €

Enveloppe indemnitaire mensuelle brute	5 804,88 €
Enveloppe indemnitaire annuelle brute	69 658,56 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- Fixe l'enveloppe indemnitaire globale brute annuelle à 69 658.56 €.

b. Répartition de l'enveloppe entre les élus

VU *les arrêtés de délégations du maire à Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT et Ange LE LAN*

CONSIDERANT *que le taux de l'indemnité du Maire est fixé de droit à 55.70 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire comme suit
    - Maire 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-162026-DE

- 1er adjoint : 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- Annexe le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Fait le 02 avril 2026 à Meslan

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

MAIRIE DE MESLAN 56520 MOLBIHAN

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance,

Nicolas DEL SORDO

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-162026-DE

Annexe à la délibération 2026 - 16 – Tableau des indemnités de fonction des élus

Nom Prénom	Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
WACRENIER Sébastien	Maire	55,70%	55,70%	2 289,56 €
Daniel HENAFF	1er adjoint	21,38%	14,50%	596,03 €
Laëtitia ROYANT	2ème adjointe	21,38%	14,50%	596,03 €
Ange LE LAN	3ème adjoint	21,38%	21,38%	878,83 €
Montant total brut mensuel alloué				**4 360,45 €**